



Evaluation externe « Orientation client des prestations de base de la division Produits chimiques »

Avis de l'Office fédéral de la santé publique

Nous sommes en contact quotidien avec des produits chimiques. Or s'ils nous facilitent la vie, ils présentent aussi des dangers pour la santé humaine et pour l'environnement. Chaque année, plus de 50 000 accidents impliquant des produits chimiques se produisent dans les ménages suisses. En outre, leur présence dans l'environnement pourraient favoriser l'apparition de maladies chroniques comme les allergies, l'infertilité, le diabète ou diverses formes de cancers (du sein, testiculaire, etc.). Afin de se protéger au mieux des effets nocifs des produits chimiques, il faut donc connaître leurs propriétés toxiques, ainsi que les risques sanitaires qui s'ensuivent. A défaut d'obtenir un niveau de protection suffisant en informant sur les précautions à prendre lors de l'utilisation de produits chimiques, il importe d'en limiter les risques par voie réglementaire (restrictions, interdictions, autorisations de mise sur le marché). La sécurité des produits chimiques fait ainsi partie intégrante de la politique multisectorielle de la santé menée par la Confédération. En l'occurrence, la division Produits chimiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a pour mandat de créer les conditions cadres pour une utilisation adéquate des produits chimiques et ainsi éviter de mettre en péril la santé, notamment celles des consommateurs. La division Produits chimiques :

- analyse, en collaboration avec des experts internationaux, l'effet des produits chimiques sur la santé (évaluation des risques) ;
- prends, si nécessaire, des mesures pour réduire les risques et veille à ce que la législation sur les produits chimiques tienne compte de l'état actuel des connaissances et de la technique (gestion des risques) ;
- s'assure, en collaboration avec les autorités cantonales d'exécution et les autres organes d'exécution de la Confédération, que les exigences légales concernant les produits chimiques soient respectées (contrôle du commerce) ;
- informe et soutient tant la population que les entreprises du domaine industriel, artisanal et commercial afin de garantir une utilisation responsable et adéquate des produits chimiques (information et conseil).

A la demande de l'OFSP, une évaluation externe a été menée d'avril 2011 à avril 2012, pour analyser et optimiser l'orientation client de ces prestations de base. A cet effet, divers groupes-cibles (industrie, commerce et artisanat) et des médiateurs (organisations faïtières de l'industrie et de l'artisanat, organisations de protection des consommateurs, médias, services cantonaux des produits chimiques) ont été interrogés. Le service Evaluation et recherche de l'OFSP a accompagné le mandat d'évaluation.

Selon les conclusions de l'évaluation, les prestations fournies par la division Produits chimiques dans le cadre de sa mission de base sont majoritairement perçues comme adaptées aux besoins. A quelques exceptions près, les personnes interrogées ont jugé ces prestations (p. ex., projets d'actes législatifs, évaluations de produits, avis, informations, activités de contrôle du commerce) compréhensibles, utiles, suffisantes et proportionnées au but visé. Il est cependant aussi apparu que le degré de connaissance et l'utilisation de l'offre de prestations variaient entre les groupes-cibles et les médiateurs. De même, il serait possible d'améliorer la participation de ces médiateurs à l'élaboration ainsi qu'à la diffusion des prestations. Enfin, les contrôles du commerce présentent également un potentiel d'amélioration, moyennant une coordination et donc une collaboration accrue avec les services cantonaux des produits chimiques.

De façon générale, les résultats de l'évaluation confirment le bien-fondé de l'orientation stratégique actuelle de la division Produits chimiques portant sur les années 2011 à 2016. Les activités d'exécution seront adaptées en fonction des besoins selon les recommandations émises (nouvelles mesures, focalisation sur certaines mesures).

L'évaluation a permis d'identifier trois axes d'intervention pour la division Produits chimiques :

- *Communication externe – passage de l'information passive (« Hol-Prinzip ») à l'information d'office ou active (« Bringprinzip »), activités en réseau avec les médiateurs :*
La consultation du site Internet de l'OFSP comme canal de diffusion principal des informations, des aides à l'exécution ou des recommandations de la division Produits chimiques laisse à désirer, même si la *Newsletter* mensuelle publiée par l'unité de direction Protection des consommateurs a déjà amélioré la situation. Pour faire connaître l'offre de prestations, il faudra à l'avenir davantage miser sur la collaboration avec les médiateurs concernés (organisations faïtières de l'industrie et de l'artisanat, organisations de protection des consommateurs, services cantonaux des produits chimiques). Il est de ce fait nécessaire de mettre sur pied et d'alimenter des plateformes de discussion et d'information, d'échanger des points de vue dans ce cadre, d'identifier les intérêts communs et de coordonner le plus tôt possible les éventuelles mesures à prendre. Les premières démarches dans ce sens ont déjà été effectuées avec la mise en œuvre du plan d'action sur les nanomatériaux, les préparatifs de la campagne de 2012-2015 sur le SGH et la procédure d'audition relative à la 4^e révision de l'ordonnance sur les produits chimiques.
- *Communication externe – activités d'exécution du droit des produits chimiques :*
L'exécution du droit des produits chimiques sert à garantir le respect et la bonne mise en œuvre des prescriptions légales visant à assurer un niveau de protection élevé de la santé et de l'environnement lors de l'utilisation de produits chimiques. Elle comprend notamment des procédures de déclaration, de notification et d'autorisation de mise sur le marché, l'analyse et la gestion des risques liés aux substances dangereuses, ainsi que des contrôles servant à vérifier si les fabricants et les utilisateurs de substances chimiques respectent les prescriptions légales (p. ex., dans le cadre de contrôles du commerce). D'un côté, l'exécution donne une sécurité juridique à l'industrie et à l'artisanat, de l'autre elle crée un climat de confiance au sein de la population. Or jusqu'ici, la division ne communiquait pas systématiquement les résultats de son activité d'exécution liée à la sécurité des produits chimiques. Il en découlait un déficit d'information au sein du groupe-cible (industrie, commerce et artisanat) ainsi que parmi les médiateurs de l'information envers le grand public (médias, organisations de défense des consommateurs). Le but est donc d'informer à l'avenir de façon plus méthodique sur les résultats des activités de contrôle déployées. En outre, il s'agira de tirer au moins un bilan par législature, avec présentation de la stratégie prévue pour la législature suivante.
- *Communication interne – coordination liée à l'exécution :*
Même si l'évaluation ne portait pas en priorité sur les processus internes à l'organisation d'exécution (services fédéraux, services spécialisés des cantons), les remarques ponctuelles de fabricants/négociants, qui déploraient des contrôles redondants, ont conduit à formuler aussi une recommandation dans ce domaine, à savoir réexaminer l'organisation de l'exécution en matière de contrôles du commerce. Une étape importante en direction d'un contrôle uniforme et coordonné a déjà été franchie à nos yeux, avec la création de la plate-forme de coordination pour l'exécution du droit en matière de produits chimiques (KPVC), dont font partie tant les services cantonaux des produits chimiques que les organes d'exécution de la Confédération. Les nouvelles structures ont été introduites en 2010 et se trouvent encore dans leur phase de consolidation. Les autorités fédérales et cantonales compétentes devront donc discuter pour savoir si d'autres mesures s'imposent.

Nous tenons à remercier toutes les personnes ou institutions ayant contribué à cette enquête, ainsi que l'entreprise health evaluation gmbh qui l'a menée.

Köniz-Liebefeld, le 3 juillet 2012

Division Produits chimiques
Le responsable,
D^r Steffen Wengert